

AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE **POUR L'IMMEUBLE SIS AU 21, MONTÉE DES PINSONS EST,** **SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance extraordinaire qui sera tenue à huis clos (*Sans public*) le mardi 25^e jour du mois d'août 2020, à compter de 19 h, en la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski (8, rue du Parc, Saint-Narcisse-de-Rimouski), le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Immeuble sis au 21, montée des Pinsons Est, à Saint-Narcisse-de-Rimouski, propriété de monsieur Nicola Pinard et madame Pierrette Simard:

Demande de dérogation mineure déposée le 7 février 2020 par monsieur Nicola Pinard et madame Pierrette Simard, à titre de propriétaires de l'immeuble sis au 21, montée des Pinsons Est, à Saint-Narcisse-de-Rimouski (*Lot numéro 4 797 556 du Cadastre du Québec*), plus particulièrement en ce qui concerne l'article 81. du règlement de zonage numéro 316, soit aux paragraphes suivants :

- 3^o paragraphe : Demande de faire passer le nombre maximal d'animaux permis pour une bassecour, qui est d'un nombre maximal de 5 volailles ou d'un nombre maximal de 5 lapins ou une combinaison des volailles et de lapins sans excéder 5 unités, à un nombre maximal d'animaux permis pour une bassecour, de 15 volailles de races naines, 1 canard, 2 boucs de race miniature ;
- 4^o paragraphe, sous-paragraphe a) : Demande d'ajouter un seul abri pour les boucs de race miniature ;
- 4^o paragraphe, sous-paragraphe b) : Demande de faire passer la superficie maximale du seul bâtiment permis abritant les animaux d'une superficie de 10 mètres carrés à 18,6 mètres carrés ;
- 5^o paragraphe : Demande de modifier l'interdiction de garde de coq et par conséquent de permettre la garde de 5 coqs de race naine ;

En période de pandémie du coronavirus COVID-19, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049, la consultation publique relative à cette dite demande de dérogation mineure est faite sous forme de consultation écrite qui remplace la procédure régulière et par conséquent, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires, remarques ou observations dans un écrit transmis par la poste (7, rue du Pavillon, St-Narcisse-de-Rimouski, QC, G0K1S0), par courrier électronique (informations@saintnarcisse.net) ou déposé dans la boîte placée près de l'entrée du bureau municipal. Cet écrit doit contenir les mentions suivantes et peut être produit, c'est-à-dire transmis, au cours de la période débutant le vendredi 7 août 2020 pour se terminer le lundi 24 août 2020 à 16 h :

- Date ;
- Objet ;
- Commentaires, remarques ou observations ;
- Signature du document avec coordonnées du signataire.

Après avoir pris connaissance des avis écrits reçus, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire qui aura lieu mardi le 25 août 2020 à 19 h, en la salle Anicet-Proulx de Saint-Narcisse-de-Rimouski (8, rue du Parc, Saint-Narcisse-de-Rimouski)

Donné à Saint-Narcisse-de-Rimouski ce 7^e jour du mois d'août deux mille vingt (2020).


Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier